

# Règlement intérieur

Ecole primaire

Collège

Périscolaire

## REFERENCES

Règlement des écoles maternelles et élémentaires publiques

NOR : MENE1416234C

circulaire n° 2014-088 du 9-7-2014

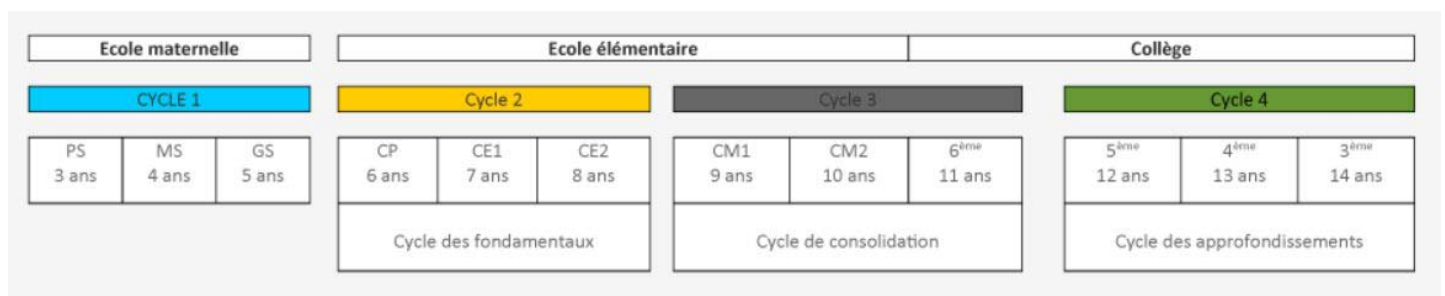
MENESR – DGESC

## 1. Modalités de fonctionnement

La semaine scolaire se déroule sur 9 demi-journées du lundi au vendredi.

Des activités périscolaires et une aide aux devoirs sont proposées 4 après-midis par semaine dans l'enceinte de l'école. Une sortie périscolaire avec pique-nique est proposée tous les mercredis.

Structure pédagogique:



### a. Horaires

**Les élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire** suivent la classe 26 heures par semaine. Les cours ont lieu les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h00 à 11h45 le matin et de 13h15 à 15h00 l'après-midi. Il n'y a pas classe le mercredi après-midi.

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) sont intégrées toute l'année, pour tous les élèves à ces 26 heures. Ces activités sont dédiées aux projet intercycles qui participent à la construction du vivre ensemble dans notre école.

**Les élèves du collège** suivent la classe 28 heures par semaine. Les cours ont lieu les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 le matin et de 13h15 à 15h15 l'après-midi. Des évaluations sont organisées certains mercredi après-midi selon un calendrier défini en début de chaque trimestre.

Les heures de vie de classe sont intégrées toute l'année à ces 28 heures.

Les 3 heures d'accompagnement personnalisé prennent naturellement leur place dans notre organisation pédagogique.

Des récréations sont prévues tous les matins:

- Maternelle: de 9h40 à 10h10
- Élémentaire/collège: 9h50 à 10h10

## **b. Accueil**

Les élèves sont accueillis dès 7h50 le matin. L'accueil se fait en classe pour les élèves de cycles 1 et 2. Les élèves ne sont pas autorisés à jouer dans la cour à l'accueil du matin.

Les élèves des cycles 3 et 4 entrent par l'administration. Ils peuvent occuper la salle des restauration en attendant l'heure du début des cours.

## **c. Sorties**

Les élèves des cycles 1 et 2 ne peuvent pas sortir seuls de l'école. Ils doivent être récupérés par leurs parents ou par un adulte responsable désigné, aux heures de sortie indiquées.

Les élèves des cycles 3 et 4 peuvent quitter seuls l'établissement aux heures de sortie indiquées.

## **d. Pause-déjeuner**

Tous les élèves, dès lors qu'ils sont inscrits au service de restauration ne doivent en aucun cas sortir de l'établissement durant la pause méridienne.

Les élèves des cycles 1 et 2 qui déjeunent chez eux doivent impérativement être récupérés à 11h45 par leurs parents ou un adulte responsable désigné.

Les élèves des cycles 3 et 4 qui déjeunent chez eux doivent impérativement quitter l'établissement au moment de la fin des cours du matin ( 11h45 ou 12h00, selon le niveau).

L'accueil de l'après-midi commence à 13h00 pour les élèves externes.

## **e. Activités périscolaires**

Les élèves des cycles 1 et 2 sont confiés au responsable des activités périscolaires dès la sortie de l'école.

Les élèves des cycles 3 et 4 inscrits aux activités se rendent de manière autonome au goûter qui est servi dans l'espace de restauration de 15h00 à 15h30. Aucun élève n'est autorisé à jouer dans la cour de l'école de 15h00 à 15h30 sans avoir reçu la permission du gestionnaire des activités.

Les élèves inscrits à une activité sont tenus de respecter les consignes des animateurs et de suivre les activités jusqu'au bout.

## **f. Calendrier**

L'année scolaire se déroule sur 36 semaines. Le calendrier des congés, adopté en conseil d'établissement chaque année, tient compte du rythme des enfants, des textes officiels du Ministère français et tient compte de certaines spécificités des congés et fêtes locales.

## g. Inscriptions

L'école et le périscolaire font l'objet d'inscriptions et de trésoreries séparées.

- **Ecole maternelle ( cycle 1)**

A l'école maternelle, sont inscrits les enfants ayant 3 ans révolus au 31 décembre de l'année civile en cours.

Des enfants plus jeunes et de maturité sociale suffisante peuvent être inscrits en toute petite section en fonction des places disponibles tout en sachant qu'ils seront scolarisés en petite section à la rentrée suivante.

A l'école maternelle, les enfants sont accueillis sans condition linguistique.

- **Ecole élémentaire et collège ( cycles 2, 3 et 4)**

A l'école élémentaire, sont inscrits les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année civile en cours.

Au collège sont inscrits les enfants ayant 11 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

A l'école élémentaire et au collège, les enfants non francophones sont inscrits après établissement avec la famille d'un projet de scolarisation en français.

De manière générale, un parcours linguistique personnalisé est établi en relation avec la famille pour tout enfant à partir du CP.

A partir du collège, les élèves utilisent le support d'un cours à distance pour suivre les apprentissages de leur classe d'âge. Le professeur chargé de les accompagner et les encadrer sur ces temps d'apprentissage organise autant que peut se faire des recoupements entre les différents programmes étudiés et des interactions entre les élèves.

Pièces à joindre à la demande d'inscription:

- Livret de famille,
- Carnet de vaccinations,
- Dossier scolaire.

- **Périscolaire/étude**

Les activités périscolaires sont ouvertes aux enfants non scolarisés à l'école, en fonction des places disponibles.

Des séances d'étude peuvent être aménagées pour les élèves de l'école élémentaire et du collège.

Pièces à joindre à la demande d'inscription

- Livret de famille,
- Carnet de vaccinations.

## **h. Radiations**

Les familles sont tenues d'informer l'école du retrait ou du départ des enfants ; sous réserve du paiement des frais de scolarité et de la restitution du matériel prêté, l'école délivre le dossier scolaire qui permet d'assurer le suivi de l'enfant.

## **2. Relations parents/enseignants ou parents/animateurs**

Une réunion est organisée en début d'année. Au cours de cette réunion, l'enseignant présente les objectifs et les projets de l'année en cours, expose la vie générale de l'école et de la classe.

Tout au long de l'année, l'enseignant convoque les parents et réciproquement se tient à leur disposition pour discuter, sur rendez-vous, des apprentissages de leurs enfants.

Les documents et informations relatifs à la vie de la classe et de l'école sont communiqués par voie électronique aux familles. Certaines informations sont également consignées sur le site internet de l'école. Les comptes rendus des conseils d'établissement et du comité de gestion sont consignés sur le site internet de l'école.

L'adresse courriel de l'école peut servir de support de communication avec l'école ou le service d'activités périscolaires. Il peut être le support des demandes de rendez-vous, des demandes d'autorisation d'absences, etc...

Un livret d'évaluation est régulièrement remis aux familles:

- 5 fois par an (à chaque période) pour les élèves de l'école maternelle: cahiers de suivi des apprentissages
- 3 fois par an pour les élèves de l'école élémentaire: livret scolaire
- 3 fois par an pour les élèves du collège : livret scolaire

Un projet d'école fédère les actions menées sur 3 ans à tous les niveaux pour mener une politique éducative cohérente. Il est présenté, discuté et voté par le conseil d'école.

Les parents sont associés à la vie de l'école par l'intermédiaire de leurs représentants au comité de gestion et au conseil d'école.

## **3. Principe de respect des droits à la scolarisation, à l'hygiène, à la santé, à la sécurité**

### **a. Education et scolarisation**

L'école s'efforce de maintenir un enseignement de qualité adapté aux élèves accueillis. Les programmes et objectifs suivis sont ceux de l'Education nationale.

Certaines disciplines enseignées au collège en langue anglaise (littérature, histoire et géographie, etc...) sont supportées par un cours à distance respectant un curriculum britannique.

Chacun, enseignant, élève ou parent est tenu au respect des horaires et à la ponctualité. Les demandes d'autorisation d'absence des élèves doivent être justifiées. Elles se font par écrit.

Pour l'école maternelle et l'école élémentaire, chaque enfant a à sa disposition le matériel nécessaire fourni par l'école. Seuls les livres et les cahiers peuvent circuler entre l'école et la maison. Le petit matériel scolaire fourni doit rester à l'école toute l'année.

A partir du cycle 3, la famille fournit à son enfant scolarisé un ordinateur portable. La famille autorise les enseignants à déposer sur ce matériel informatique privé les programmes et logiciels utilisés en classe dans le cadre des apprentissages et projets liés à son niveau.

Au collège les élèves doivent également avoir une trousse garnie. La liste du matériel nécessaire est fournie à l'inscription. L'élève doit se procurer du matériel au design simple. Tout matériel trop fantaisie sera refusé.

L'école dispose d'une Bibliothèque Centre Documentaire. Le texte règlementant l'utilisation de cet espace et des emprunts est consultable sur le site de l'école.

## **b. Santé, hygiène et propreté**

Les locaux scolaires sont entretenus quotidiennement par un personnel formé aux mesures d'hygiène nécessaires à l'accueil de jeunes enfants, d'enfants et d'adolescents.

Un lavage régulier des mains est mis en place dans l'emploi du temps des plus jeunes après chaque activité salissante, le passage aux toilettes et avant chaque absorption de nourriture et temps de repos.

L'école dispose d'une douche. En saison chaude, les plus jeunes enfants se douchent et revêtent un change propre avant de se rendre en salle de repos. Les plus grands peuvent utiliser la douche au retour des séances d'éducation physique et sportive.

Chaque enfant dispose d'un espace (casier ou porte-manteau pour ranger ses effets personnels). Le matériel de couchage des plus jeunes est individuel et nettoyé une fois par semaine.

L'ensemble des jeux et matériels mis à disposition des élèves sont lavés régulièrement.

De l'eau potable et un gobelet personnel, lavé quotidiennement sont mis à disposition des enfants.

Les enseignants et les enfants se présentent dans un état de santé et de propreté convenable. Une tenue vestimentaire correcte est exigée.

L'offre alimentaire fait l'objet d'une information spéciale aux familles. Elle est consultable sur le site internet de l'école. Toute allergie alimentaire doit être signalée à l'école au moment de l'inscription.

En cas de problème de santé à l'école, la famille est contactée par le biais des coordonnées données dans la fiche de renseignements. Chaque famille doit donc signaler très rapidement les changements éventuels de coordonnées.

En cas de problème de santé survenu à la maison, la famille informe l'école de l'absence de l'enfant. Un enfant malade ne doit pas être présent à l'école.

Toute prise de médicament indispensable doit être accompagnée de l'ordonnance du médecin. En cas de maladie chronique, un projet d'accueil individualisé sera mis en place et toute prise de médicament régulière fera l'objet d'un protocole écrit.

### **c. Sécurité physique**

Les comportements violents, les jeux ou objets dangereux ne sont pas acceptés dans l'enceinte scolaire.

Les enfants sont sous la responsabilité pleine et entière des enseignants ou des animateurs pendant les horaires scolaires et les activités périscolaires.

L'enfant qui se blesse, même légèrement, s'il n'est pas vu par un adulte de l'école, doit prévenir immédiatement l'un d'eux. L'école dispose d'une trousse de premiers secours et d'un protocole organisé d'intervention en cas d'urgence ou de soins à apporter. Un registre spécifique relatant les mesures de soins et d'urgence prises est tenu.

La famille est responsable de l'enfant en dehors des horaires scolaires et périscolaires, en particulier lors des entrées et des sorties.

L'établissement a établi des mesures de sécurité et d'évacuation, des exercices d'alerte incendie sont prévus trois fois par an.

Une assurance accident couvrant l'ensemble des activités prévues par l'école est contractée.

Les parents d'élèves ne sont pas autorisés à circuler librement dans l'établissement, ils doivent s'identifier en se présentant à la direction.

### **d. Confidentialité et sécurité morale**

Les propos ou renseignements d'ordre privé sur les familles, dont pourraient, de par leur fonction, avoir connaissance les membres de l'équipe éducative, les membres du comité de gestion ou les membres investis dans des commissions de travail pour le développement de l'école sont confidentiels.

Les personnels s'interdisent toute violence, tout comportement, geste, parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

Les élèves et leurs familles doivent également s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la dignité de la fonction et à la personne des membres de l'équipe pédagogique.

### e. Effets personnels

Il est recommandé de ne pas apporter à l'école d'objets de valeur en dehors du matériel demandé pour un usage pédagogique.

L'usage des téléphones portables, tablettes et des jeux vidéo est interdit dans l'enceinte de l'école. Les jouets quels qu'ils soient sont interdits. L'école met à disposition des enfants tout le matériel nécessaire, qu'il soit en temps libre, en activité ou en apprentissage.

L'école ne peut être tenue responsable de la perte ou de la dégradation de matériel personnel laissé à l'école hors temps scolaire, le soir, les week-ends ou durant les congés (bicyclettes, ordinateurs, ...).

A partir du cycle 3 chaque élève dispose dans l'enceinte de l'école d'un casier à son nom fermant à clé. Il doit s'en servir pour ranger ses effets personnels.

### f. Autonomie des élèves plus âgés

Le droit d'expression collective des élèves en âge de formuler un avis sur leur vie scolaire et son organisation s'exerce à travers les conseils d'élèves hebdomadaires.

Un conseil d'élève exceptionnel peut être demandé par les élèves.

Les droits des élèves et les conditions d'exercice de ces droits sont affichés en classe et font l'objet de mises au point régulières.

Tout élève mettant en œuvre un comportement attendu peut accéder à des avantages lui accordant davantage d'autonomie et de libertés.

Tout élève manifestant un comportement portant atteinte aux droits des autres élèves voit le champ de ses avantages se réduire et jouit alors d'une autonomie plus restreinte dans la gestion de sa vie à l'école.

Cet affichage et ce fonctionnement sont portés à la connaissance de tous au début de chaque année scolaire.

## 4. Manquement au contrat

L'inscription à l'EFLP implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière de la classe et l'obligation, pour chaque élève, de participer à toutes les activités organisées par l'école sur le temps scolaire.

Les manquements au règlement intérieur de l'école et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres enfants ou des maîtres peuvent donner lieu à des sanctions qui sont portées à la connaissance des familles.

En cas de faute grave, parents, enfants et enseignants sont réunis pour obtenir la reconnaissance de la faute et éventuellement convenir d'une réparation.

Règlement approuvé en conseil d'école du 05 / 12 / 2016